

# Assurance Vélo

Document d'information sur le produit d'assurance

Distributeur : BERILISH, SAS, 54 avenue de la Motte Picquet 75015 PARIS France, RCS Paris B 844 505 495

ORIAS 21003751

Assureur : Wakam-Entreprise immatriculée en France et régie par le Code des assurances

Numéro d'agrément : 4020259

Produit : Assurance vélo et vélo électriques



**BERILISH**  
INSURTECH

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance « Vélo » a pour objectif de garantir le cycliste d'un vélo traditionnel ou d'un vélo à assistance électrique des dommages matériels et/ou du vol du véhicule ainsi que les dommages corporels subis par le cycliste.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### GARANTIE(S) SOCLE(S) AU CHOIX :

**Dommages accidentels :** remise en état ou indemnisation du vélo (si le vélo n'est pas réparable). Incendie, attentats et actes de terrorisme, incident, accident ou chute avec ou sans tiers, identifié ou non identifié ayant entraîné des détériorations ou destruction du vélo assuré.

et/ou

**Vol :** Remise en état du vélo volé et retrouvé ou remplacement du vélo volé en cas de vol ou tentative de vol avec effraction ou agression.

**Catastrophe naturelles et catastrophes technologique** acquise quelque soit la ou le(s) garantie(s) socle(s) choisie(s).

#### GARANTIE EN OPTION :

##### Dommages corporels

Protection du cycliste en cas d'accident lors de la conduite du vélo assuré dans le cas de l'arrivée d'un des événements suivants :

- Décès de l'assuré : 25 000€, (dont 1 500€ de complément pour les funérailles)
- Quadriplégie : 25 000€
- Paraplégie : 25 000€
- Perte et permanente d'un membre : 12 500€
- Perte et permanente de la vision : 12 500€
- Perte et permanente de l'audition : 12 500€
- Perte et permanente de la parole : 12 500€
- Perte et permanente de la vision d'un œil : 5 000€
- Perte et permanente de l'audition d'une seule oreille : 5 000€
- Perte et permanente du coude : 5 000€
- Perte et permanente de la hanche, du poignet, du genou ou de la cheville : 5 000€
- Perte et permanente de toute la mâchoire inférieure : 5 000€
- Perte et permanente d'un doigt de la main : 1 500€ par doigt

Les événements précédents sont indemnisés de manière forfaitaire en euros TTC et sont non cumulables.

Pour les plafonds non mentionnés vous pouvez vous reporter au tableau des garanties contenu dans les Conditions Générales.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le dommage ou vol sans lien avec le vélo assuré
- ✗ Le vol de matériel/accessoire lorsque le vélo complet n'est pas volé
- ✗ Les dommages subis par les vêtements, objets, animaux ou marchandises transportés



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les dommages causés intentionnellement par l'assuré
- ! Les dommages causés par la guerre civile ou étrangère
- ! Les dommages subis alors que le cycliste était dans un état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants
- ! Les dommages liés au transport de matières dangereuses
- ! Les dommages survenus en cours d'épreuves courses, compétitions
- ! Les dommages sur circuit
- ! Les amendes et frais qui s'y rapportent
- ! La garantie n'est pas due en cas de fausse déclaration de l'assuré

#### PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Si les mesures de protection contre le vol ne sont pas respectées, la garantie vol ne vous est pas acquise et aucune indemnité ne sera versée en cas de vol.

Pour les franchises non mentionnées vous pouvez vous reporter au tableau des garanties contenu dans les Conditions générales.



### Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Union Européenne
- ✓ Cas particulier :

Les garanties « Catastrophes naturelles », « Catastrophes technologiques » et « Attentats » ne s'appliquent que sur le territoire national.

### Quelles sont mes obligations ?



**Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :**

#### A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

#### En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

#### En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuelles souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre,
- En cas de vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.

### Quand et comment effectuer les paiements ?



Les cotisations sont payables Mensuellement pour la durée souhaitée à la souscription, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Les paiements sont effectués par prélèvement automatique.

### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?



Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions Particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an tel que mentionné dans vos Conditions Particulières sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.

### Comment puis-je résilier le contrat ?



Le contrat peut être résilié par l'envoi d'une lettre, ou tout autre support durable via votre gestionnaire dont l'adresse figure dans le contrat d'assurance.

La résiliation intervient :

- À l'échéance sous réserve de la notification de la résiliation à l'assureur dans les 2 mois précédant cette date ;
- En cas d'augmentation de la prime si cette augmentation n'est pas acceptée, l'assuré peut la contester dans les 30 jours suivant la notification de l'augmentation
- En cas de transfert de la propriété du vélo assuré (suite à un décès, une vente, un don) ou si l'assuré fait l'objet d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire, la résiliation prendra effet 10 jours après la notification ;
- En cas de perte totale, de réquisition du vélo la résiliation prend effet immédiatement ;
- En cas de suspension du contrat, au bout de 2 ans de suspension.
- En cas de retrait de l'agrément de l'organisme assureur, la résiliation prend effet à partir du 40<sup>e</sup> jour suivant sa publication au journal officiel à midi ;

Pour les souscripteurs personnes physique en dehors de toutes activités professionnelles uniquement :

- À tout moment passé une première année d'assurance pour les souscripteurs ayant souscrit hors de toute activité professionnelle (la résiliation interviendra 1 mois après réception de la notification à l'assureur)



**BERILISH**  
INSURTECH